

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Publié sur Internet le 05/07/2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3174

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES ARDENNES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- Considérant l'avis des Comités Techniques des 4 et 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi et des services qui la composent ;
- Vu le contrat n° 2422 du 28 novembre 2018 portant engagement de Monsieur Charles DECHAMPS à compter du 1^{er} décembre 2018 pour exercer les fonctions de Chef du Service Orientation et Accompagnement vers l'Emploi à la Direction de l'Insertion et du retour à l'Emploi ;
- Vu l'arrêté portant affectation de Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint sur les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial ;
- Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 5 ans ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Charles DECHAMPS, Chef du Service Orientation et Accompagnement vers l'Emploi, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- 1- Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence du Service Orientation et Accompagnement vers l'Emploi à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2- Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 40 000€ HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3- Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté au Service Orientation et Accompagnement vers l'Emploi dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4- Domaines spécifiques
Les décisions d'orientation et de réorientation des allocataires du RSA,
la signature des contrats d'engagement réciproque,
les décisions de suspension de la prestation RSA en tout ou partie,

tous actes relatif au revenu de solidarité active de la compétence du Président du Conseil départemental prévu dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, Partie législative et réglementaire, Livre II, Titre VI, Chapitre II : Revenu de solidarité active.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles DECHAMPS, la présente délégation sera exercée dans l'ordre suivant par :

1. Monsieur Thierry ROBERT, Directeur de l'Insertion et du Retour à l'Emploi
2. Monsieur Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'Insertion et du retour à l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS
2021.07.01 15:34:51 +0200
Ref:20210701_140855_1-4-O
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Fabrice OGIER

Thierry ROBERT

Charles DECHAMPS